



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 OCTOBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0334**

Objet : Projets Agro-Climatique et Environnementaux et Climatiques (PAEC) - Convention de partenariat avec l'Espace Belledonne et le Parc naturel régional de Chartreuse

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 58  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 16  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**27 OCT. 2022**

et affichage le

**27 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le lundi 17 octobre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 11 octobre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ à Dominique BONNET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABEL à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Par délibérations n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019 et n° DEL-2019-0381 en date du 29 novembre 2019, Le Grésivaudan a validé les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie, et notamment

- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants.

C'est dans le cadre de ces orientations que la Communauté de communes suit les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) de Belledonne et de Chartreuse.

Un PAEC est un projet visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, qui seront proposées aux agriculteurs dès 2023 : formations, diagnostics et plans de gestion. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région et du Département de l'Isère.

Deux candidatures de PAEC pour 2023-2027 sont en cours sur le territoire du Grésivaudan :

- Un PAEC porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNR Chartreuse), pour le territoire de Chartreuse ;
- Un PAEC porté par l'association Espace Belledonne pour le territoire de Belledonne.

### **PAEC Chartreuse**

L'orientation principale de la candidature du PAEC Chartreuse porte sur la préservation des espaces en prairies naturelles. La lutte contre la déprise agricole dans les secteurs de coteaux difficilement mécanisables et le maintien de l'activité laitière constituent des enjeux forts pour le territoire. De plus, les éleveurs doivent faire face à une pression foncière grandissante liée à la proximité de grandes agglomérations et aux effets du changement climatique.

Ces ambitions correspondent à la volonté du Grésivaudan de maintenir des espaces agricoles ouverts sur notre territoire afin de conserver une capacité de production agricole et à la volonté de favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

### **PAEC Belledonne**

L'orientation principale de la candidature du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, intimement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Ces pratiques tendent à disparaître devant la pression foncière et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Ces ambitions correspondent à la volonté du Grésivaudan de mettre en place des actions pour favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité et d'accompagner au mieux les agriculteurs pour diminuer leur vulnérabilité face au dérèglement climatique.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

## Conventions de partenariat

Les conventions de partenariat proposées permettent d'affirmer le soutien du Grésivaudan à ces PAEC. Elles définissent les modalités de coopération entre les opérateurs (PNR Chartreuse et Espace Belledonne respectivement pour le PAEC Chartreuse et pour le PAEC Belledonne), et les partenaires. Elles définissent les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre.

Les partenaires sont les Départements de l'Isère et de la Savoie, les intercommunalités des territoires concernés, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, l'ADDEAR, les associations agricoles, les services pastoraux, les associations environnementales...

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan, ces conventions impliquent uniquement sa participation aux comités partenariaux (comités de pilotage et comités techniques) et la coordination avec les actions menées en interne.

Pour rappel, la Communauté de communes Le Grésivaudan était membre du comité de pilotage lors de la précédente programmation mais celle-ci n'avait pas nécessité de conventionnement. Pour cette nouvelle programmation, l'Etat demande à ce qu'une convention de partenariat soit établie entre les opérateurs et les partenaires.

En ce qui concerne plus particulièrement le portage du PAEC Belledonne par l'Espace Belledonne, celui-ci a, fin 2021, renouvelé son positionnement sur un portage de la nouvelle candidature, en accord avec les partenaires (Chambres d'Agriculture, Départements, EPCI). Depuis, une étude, dont les résultats ont été validés en COPIL des EPCI et présentés au CA de l'association, conclut au repositionnement de celle-ci sur des missions de coordination et d'animation.

Aussi, au vu de ces éléments et de la complémentarité du PAEC avec d'autres actions portées déjà par Le Grésivaudan, notamment le PAIT, il pourrait être pertinent que la Communauté de communes reprenne la gestion du PAEC dans l'hypothèse où la candidature de Belledonne serait retenue.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer :**

- **la convention de partenariat annexée avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ;**
- **la convention de partenariat annexée avec l'association Espace Belledonne ;**
- **tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

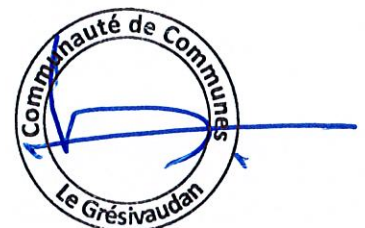
Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**17 OCT. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20221017-DEL-2022-0334-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022



En partenariat avec :



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

## Convention de partenariat PAEC Belledonne 2023-2027



### **Entre l'opérateur**

Raison sociale : Espace Belledonne

Adresse : Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 LES ADRETS

Nom, Prénom du responsable signataire : SPIELGELBERGER Thomas

Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°1**

Raison sociale : Département de la Savoie

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Leur fonction :

### **Et le partenaire n°2**

Raison sociale : Département de l'Isère

Adresse : 7 rue Fantin Latour – 38000 Grenoble

Nom, Prénom du responsable signataire : BARBIER Jean-Pierre

Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°3**

Raison sociale : Communauté de Commune de Porte de Maurienne

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction :

### **Et le partenaire n°4**

Raison sociale : Communauté de communes de Cœur de Savoie

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°5**

Raison sociale : Grenoble Alpes Metropole

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Présidente

### **Et le partenaire n°6**

Raison sociale : Communauté de communes Le Grésivaudan

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°7**

Raison sociale : Communauté de communes de l'Oisans

Adresse : 1 Bis rue Humbert BP 50 38520 Le Bourg d'Oisans

Nom, Prénom du responsable signataire : Guy VERNEY

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°8**

Raison sociale : Communauté de communes du Canton de la Chambre

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°9**

Raison sociale : Chambre d'agriculture de l'Isère

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire : DARLET Jean-Pierre

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°10**

Raison sociale : Chambre d'agriculture de Savoie

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°11**

Raison sociale : ADABEL (Association pour le Développement de l'Agriculture de BELledonne)

Adresse : Mairie des Adrets – Parc de la Mairie, 61 Rue du Cardelet, 38190 LES ADRETS

Nom, Prénom du responsable signataire : ABBA Audrey

Sa fonction : Présidente

**Et le partenaire n°12**

Raison sociale : GDA Cœur de Savoie (Groupement de Développement Agricole)

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°13**

Raison sociale : SEA (Société d'Economie Alpestre de Savoie)

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°14**

Raison sociale : Fédération des alpages de l'Isère

Adresse : 57 rue du Cardelet, 38190 Les Adrets

Nom, Prénom du responsable signataire : REBREYEND Denis

Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°15**

Raison sociale : ADDEAR de l'Isère

Adresse :

Nom, Prénom du responsable signataire :

Sa fonction : Président



**Et le partenaire n°16**

Raison sociale : Gentiana, société botanique dauphinoise  
Adresse : MNEI - 5, place Bir-Hakeim - 38000 Grenoble  
Nom, Prénom du responsable signataire : RISSER Serge  
Sa fonction : Président

**Et le partenaire n°17**

Raison sociale : LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère  
Adresse : MNEI - 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble  
Nom, Prénom du responsable signataire : Catherine Giraud  
Sa fonction : Présidente territoriale

**Et le partenaire n°18**

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère  
Adresse : Maison Borel - 2 Rue des Mails, 38120 Saint-Egrève  
Nom, Prénom du responsable signataire : Anne BRUN  
Sa fonction : Directrice

**Et le partenaire n°19**

Raison sociale : Mairie de Revel  
Adresse :  
Nom, Prénom du responsable signataire :  
Sa fonction :

**Et le partenaire n°20**

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie  
Adresse :  
Nom, Prénom du responsable signataire :  
Sa fonction :

**Et le partenaire n°21**

Raison sociale : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère  
Adresse : 2, allée de Palestine, CS 90018, 38610 GIERES  
Nom, Prénom du responsable signataire : Danielle CHENAVIER  
Sa fonction : Présidente

**Et le partenaire n°22**

Raison sociale : Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie  
Adresse :  
Nom, Prénom du responsable signataire :  
Sa fonction :

## 1 CONTEXTE

---

Le territoire du PAEC Belledonne se situe sur la chaîne de montagne de Belledonne, un territoire principalement naturel, sauvage et étagé allant de la plaine à la haute montagne où l'élevage extensif prédomine. Suite à la fin de la programmation MAEC 2015-2022, et fort de son expérience passée, l'Espace Belledonne a choisi de réaffirmer sa position d'opérateur sur le territoire de Belledonne pour la programmation 2023-2027.

L'orientation principale de la candidature du PAEC Belledonne est la **préservation du patrimoine naturel de la chaîne de Belledonne**, reconnue à travers de nombreux inventaires et zones de protection déjà en place sur le territoire. Cette dernière est **intimement liée aux pratiques agricoles existantes** sur le territoire, et qui tendent à disparaître devant la pression foncière grandissante de ce territoire attractif, et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Préserver la biodiversité passe donc par le soutien des pratiques agricoles favorables à celle-ci, ainsi que des exploitations agricoles sans qui la mosaïque de milieux qu'on connaît aujourd'hui n'existerait pas.

## 2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### ❖ Objectifs et enjeux du PAEC

L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et sur les balcons de Belledonne.

Les enjeux environnementaux, agricoles et climatiques sont identifiés dans le dossier de candidature PAEC Belledonne à remettre à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) avant le 15 septembre 2022. Cette candidature détaille également la stratégie à mettre en œuvre qui a été construite durant l'été 2022 de manière partenariale sous l'égide du comité de pilotage et du comité technique du PAEC Belledonne.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs dès 2023, et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

### ❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

L'Espace Belledonne, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC. Il sera accompagné par les différents partenaires techniques identifiés, dans la construction du projet (identification des zones à enjeux et de mesures pertinentes répondant aux enjeux agro-environnementaux et climatiques identifiés, objectifs de contractualisation ...) comme dans sa mise en œuvre (communication, diagnostic, accompagnement à la contractualisation, ...).

Les différents partenaires impliqués dans le projet s'attacheront également à aller au-delà du simple maintien des pratiques en promouvant les mesures d'évolution plus intéressantes pour atteindre les objectifs agro-environnementaux qui seront définis.

La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, sera détaillée dans les dossiers de candidature qui seront déposés à la DRAAF courant 2022.

#### ❖ Calendrier de mise en œuvre des actions

Le calendrier de mise en œuvre des actions du PAEC s'étendra de 2022 à 2027, avec un travail important au cours des deux premières années de contractualisation, mais aussi des suivis et une évaluation continue sur toute la durée du PAEC.

### **3 COMITE PARTENARIAL**

---

Un comité partenarial (comité de pilotage et comité technique) réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC est mis en place jusqu'au terme du PAEC. Piloté par l'Espace Belledonne, il est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité partenarial est réuni à l'initiative de l'Espace Belledonne en tant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, le l'Espace Belledonne soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

### **4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES**

---

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- Respect des règles de la commande publique ;
- Respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- Respect des règles en matière de publicité ;
- Prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- Soumission aux contrôles et audits ;
- Suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

#### **4.1 Engagements de l'opérateur**

L'Espace Belledonne est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Et s'engage à :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations règlementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;

- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés sur l'opération, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### 4.2 Engagements des partenaires

Les partenaires acceptent la coordination du PAEC Belledonne par l'Espace Belledonne, opérateur du PAEC.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention et dans le projet déposé à la DRAAF ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement des actions et du volet administratif de la partie de l'opération qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi de l'opération assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à la partie de l'opération le concernant et à sa mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui le concerne (calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) ;

### 5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

---

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

## 6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

---

### ❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents partenaires ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

### ❖ Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), les parties s'en remettent à la compétence des tribunaux de l'Isère.

## 7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

---

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

## 8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

---

Fait à Grenoble, le :

Pour l'Espace Belledonne,  
Le Président

Pour le Département de Savoie,  
Le Président

Pour le Département de l'Isère,  
Le Président

Pour la Communauté de  
Commune de Porte de  
Maurienne,  
Le Président

Pour la Communauté de  
Commune de Cœur de Savoie,  
Le Président

Pour la Communauté de  
Commune Le Grésivaudan,  
Le Président

Pour Grenoble Alpes  
Métropole,  
Le Président

Pour la Communauté de  
Commune de l'Oisans,  
Le Président

Pour la Communauté de  
communes du Canton de la  
Chambre,  
Le Président

Pour la Chambre  
d'agriculture de l'Isère,  
Le Président

Pour la Chambre d'agriculture  
de Savoie,  
Le Président

Pour l'ADABEL,  
La Présidente

Pour le GDA Cœur de Savoie,  
Le Président

Pour la SEA,  
Le Président

Pour la Fédération des alpages  
de l'Isère,  
Le Président

Pour l'ADDEAR 38,  
Le Président

Pour Gentiana,  
Le Président

Pour la LPO,  
La Présidente

Pour le CEN Isère,  
La Directrice

Pour la Mairie de Revel,  
Le Maire

Pour le CEN Savoie,

Pour la Fédération  
départementale des  
chasseurs de l'Isère,  
La Présidente

Pour la Fédération  
départementale des chasseurs  
de Savoie,



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

# Convention de partenariat PAEC Chartreuse 2023-2027



En partenariat avec :



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT



### **Entre l'opérateur du PAEC,**

Raison sociale : **Parc naturel régional de Chartreuse**  
Adresse : Place de la Mairie – 38380 St PIERRE DE CHARTREUSE  
Nom, Prénom du responsable signataire : ESCARON Dominique  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°1**

Raison sociale : **Département de l'Isère**  
Adresse : 7 rue Fantin Latour – 38000 GRENOBLE  
Nom, Prénom du responsable signataire : BARBIER Jean-Pierre  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°2**

Raison sociale : **Département de la Savoie**  
Adresse : Château des Ducs de Savoie – CS 31802 – 73018 CHAMBERY Cedex  
Nom, Prénom du responsable signataire : GAYMARD Hervé  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°3**

Raison sociale : **Communauté du Pays Voironnais**  
Adresse : 40 rue Mainssieux – CS 80363 – 38516 VOIRON Cedex  
Nom, Prénom du responsable signataire : CATTIN Bruno  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°4**

Raison sociale : **Grenoble Alpes Métropole**  
Adresse : 3 rue Malakoff – 38000 GRENOBLE  
Nom, Prénom du responsable signataire : FERRARI Christophe  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°5**

Raison sociale : **Communauté de communes Le Grésivaudan**  
Adresse : 390 rue Henri Fabre – 38926 CROLLES  
Nom, Prénom du responsable signataire : BAILE Henri  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°6**

Raison sociale : **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**  
Adresse : Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS  
Nom, Prénom du responsable signataire : LENFANT Anne  
Sa fonction : Présidente

### **Et le partenaire n°7**

Raison sociale : **Communauté de communes de Cœur de Savoie**  
Adresse : Place Albert Serraz – 73800 MONTMELIAN  
Nom, Prénom du responsable signataire : SANTAIS Béatrice  
Sa fonction : Présidente

### **Et le partenaire n°8**

Raison sociale : **Communauté d'agglomération de Grand Chambéry**  
Adresse : 106 Allée des Blachères – 73000 CHAMBERY  
Nom, Prénom du responsable signataire : GAMEN Philippe  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°9**

Raison sociale : **Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette**  
Adresse : 572 route d'Aiguebelette – 73470 NANCES  
Nom, Prénom du responsable signataire : BOIS André  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°10**

Raison sociale : **Chambre d'agriculture de l'Isère**  
Adresse : 34 rue du Richer de Lorzier – 38430 MOIRANS  
Nom, Prénom du responsable signataire : DARLET Jean Claude  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°11**

Raison sociale : **Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc**  
Adresse : 40 rue du Terraillet – 73190 St BALDOPH  
Nom, Prénom du responsable signataire : LABORET Cédric  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°12**

Raison sociale : **AAC (Association des Agriculteurs de Chartreuse)**  
Adresse : Maison du Parc – Place de la Mairie – 38380 St PIERRE DE CHARTREUSE  
Nom, Prénom des responsables signataires : BERNARD Christophe et BARBIAN Stéphanie  
Sa fonction : Trésorier et Secrétaire

### **Et le partenaire n°13**

Raison sociale : **Maison des Agriculteurs de l'Avant Pays Savoyard**  
Adresse : Maison des Associations – 208 route du Lac – 73470 NOVALAISE  
Nom, Prénom du responsable signataire : BOURGEOIS André  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°14**

Raison sociale : **SEA 73 (Société d'Economie Alpestre de Savoie)**  
Adresse : 40 rue du Terraillet – 73190 St BALDOPH  
Nom, Prénom du responsable signataire : HUGUET Emmanuel  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°15**

Raison sociale : **FAI (Fédération des Alpages de l'Isère)**  
Adresse : 57 rue du Cardolet, 38190 Les Adrets  
Nom, Prénom du responsable signataire : REBREYEND Denis  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°16**

Raison sociale : **ADDEAR de l'Isère**  
Adresse : MIN - 117 rue des Alliés 38030 GRENOBLE Cedex 2  
Nom, Prénom du responsable signataire :  
Sa fonction :

### **Et le partenaire n°17**

Raison sociale : **LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère**  
Adresse : MNEI - 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble  
Nom, Prénom du responsable signataire : GIRAUD Catherine  
Sa fonction : Présidente territoriale

### **Et le partenaire n°18**

Raison sociale : **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère**  
Adresse : Maison Borel - 2 Rue des Mails, 38120 Saint-Egrève  
Nom, Prénom du responsable signataire : BRUN Anne  
Sa fonction : Directrice

### **Et le partenaire n°19**

Raison sociale : **Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie**  
Adresse : Bâtiment Le Prieuré - 165, route de Chambéry - 73 370 LE BOURGET-DU-LAC  
Nom, Prénom du responsable signataire : DELMAS Michel  
Sa fonction : Président

### **Et le partenaire n°20**

Raison sociale : **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère**  
Adresse : 2, allée de Palestine, CS 90018 - 38610 GIERES  
Nom, Prénom du responsable signataire : CHENAVIER Danielle  
Sa fonction : Présidente

### **Et le partenaire n°21**

Raison sociale : **Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie**  
Adresse : 14 rue de l'Étalope – 73000 BASSENS  
Nom, Prénom du responsable signataire : CLAPPIER Régis  
Sa fonction : Président

## 1 CONTEXTE

---

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est porté par le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**. Ce projet s'inscrit totalement dans les missions du Parc : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information du public et enfin l'expérimentation et l'innovation. Ce projet répond également aux objectifs inscrits dans la **nouvelle Charte du Parc (2022 – 2037)**.

Le territoire de la Chartreuse est un territoire de moyenne montagne soumis à des pressions diverses. L'activité agricole et plus précisément l'élevage occupent une place très importante pour l'économie locale mais aussi pour le maintien de la biodiversité et des paysages.

Le Parc a porté le premier PAEC et a permis aux éleveurs et aux Groupements pastoraux de contractualiser des MAEC sur la période 2015-2022. C'est tout naturellement que le Parc se positionne à nouveau comme opérateur sur le massif de la Chartreuse pour la programmation 2023-2027.

L'orientation principale de la candidature du PAEC Chartreuse porte sur la **préservation des espaces en prairies naturelles**. La lutte contre la déprise agricole dans les secteurs de coteaux difficilement mécanisables et le maintien de l'activité laitière constituent des enjeux forts pour le territoire. De plus, les éleveurs doivent faire face à une pression foncière grandissante liée à la proximité de grandes agglomérations et aux effets du changement climatique.

Préserver la biodiversité en incitant les éleveurs à adopter des pratiques qui lui sont favorables semble ainsi être une voie à accompagner.

## 2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

---

### **Objectifs et enjeux du PAEC**

L'objectif du PAEC est de favoriser les systèmes d'exploitation à fortes aménités environnementales qui présentent un risque d'intensification ou d'abandon de pratiques, notamment dans les alpages et sur les secteurs de coteaux difficilement mécanisables.

Les enjeux environnementaux, agricoles et climatiques sont identifiés dans le dossier de candidature PAEC Chartreuse qui sera déposé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) avant le 15 septembre 2022. Cette candidature détaille également la stratégie à mettre en œuvre qui a été construite durant l'été 2022 de manière partenariale sous l'égide d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique.

La stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) qui seront proposées aux agriculteurs dès 2023, et qui découlent directement des enjeux du territoire. On y retrouve également les formations, diagnostics et plan de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, ainsi que les mesures d'accompagnement et les actions complémentaires nécessaires à la bonne réussite du projet.

## **Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques**

Le Parc de Chartreuse, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC. Il sera accompagné par les différents partenaires techniques identifiés, dans la construction du projet (identification des zones à enjeux et de mesures pertinentes répondant aux enjeux agro-environnementaux et climatiques identifiés, objectifs de contractualisation ...) comme dans sa mise en œuvre (communication, diagnostic, accompagnement à la contractualisation, ...).

Les différents partenaires impliqués dans le projet s'attacheront également à aller au-delà du simple maintien des pratiques en promouvant les mesures d'évolution plus intéressantes pour atteindre les objectifs agro-environnementaux qui seront définis.

La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, sera détaillée dans les dossiers de candidature qui seront déposés à la DRAAF courant 2022.

## **Calendrier de mise en œuvre des actions**

Les actions du PAEC seront mises en œuvre entre 2022 à 2027, avec un travail important d'accompagnement au cours des deux premières années de contractualisation, mais aussi des suivis et une évaluation continue sur toute la durée du PAEC.

## **3 COMITE PARTENARIAL**

---

Un comité partenarial (Comité de pilotage et Comité technique) réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC sera mis en place jusqu'au terme du PAEC. Piloté par le Parc naturel régional de Chartreuse, il est chargé de suivre la mise en œuvre du projet dans le respect des délais et du plan d'actions. Le comité partenarial se réunira à l'initiative du Parc naturel régional de Chartreuse autant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, le Parc naturel régional de Chartreuse soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

## **4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES**

---

Les obligations listées ci-dessous concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- Respect des règles de la commande publique ;
- Respect des règles en matière d'aides d'Etat ;
- Respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable) ;
- Respect des règles en matière de publicité ;
- Prévention des fraudes et conflits d'intérêt ;
- Soumission aux contrôles et audits ;
- Suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

## **Engagements de l'opérateur**

Le Parc naturel régional de Chartreuse est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations règlementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Compléter les indicateurs afférents à l'opération demandés par l'autorité de gestion ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés sur l'opération, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Engagements des partenaires**

Les partenaires acceptent la coordination du PAEC Chartreuse par le Parc naturel régional de Chartreuse, opérateur du PAEC.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la présente convention et dans le projet déposé à la DRAAF ;
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement des actions et du volet administratif de la partie de l'opération qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi de l'opération assuré par l'opérateur ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à la partie de l'opération le concernant et à sa mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui le concerne (calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) ;

## **5 CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

## **6 RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES**

---

### **Résolution des conflits internes du partenariat**

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents partenaires ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AuRA).

### **Traitement des litiges**

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), les parties s'en remettront à la compétence des tribunaux de l'Isère.

## **7 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

---

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AuRA).

## **8 SIGNATURES DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES**

---

Fait à Grenoble, le :



Pour le Parc naturel  
régional de Chartreuse,  
Le Président

Pour le Département de  
Savoie,  
Le Président

Pour le Département de  
l'Isère,  
Le Président

Pour la Communauté  
d'agglomération Pays  
Voironnais,  
Le Président

Pour la Communauté de  
communes de Cœur de  
Savoie,  
La Présidente

Pour la Communauté de  
communes Le Grésivaudan,  
Le Président

Pour Grenoble Alpes  
Métropole,  
Le Président

Pour la Communauté  
d'agglomération de Grand  
Chambéry,  
Le Président

Pour la Communauté de  
communes du Lac  
d'Aiguebelette,  
Le Président

Pour la Communauté de  
communes Cœur de  
Chartreuse  
La Présidente

Pour l'AAC,  
Le Trésorier et la Secrétaire

Pour la Maison des  
Agriculteurs de l'Avant Pays  
Savoyard,  
Le Président

Pour la Chambre  
d'agriculture de l'Isère,  
Le Président

Pour la Chambre  
d'agriculture de Savoie Mont-  
Blanc,  
Le Président

Pour la FAI,  
Le Président

Pour la SEA 73,  
Le Président

Pour l'ADDEAR 38,  
Le Président

Pour la LPO,  
La Présidente

Pour le CEN Isère,  
La Directrice

Pour le CEN Savoie,  
Le Président

Pour la Fédération  
départementale des  
chasseurs de l'Isère,  
La Présidente

Pour la Fédération  
départementale des  
chasseurs de Savoie,  
Le Président